

DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE
Descriptif des aides aux projets
concernant des publics en situation spécifique
(Justice)

Pour toute 1^{re} demande : nécessité de contacter bien en amont le conseiller du Pôle action culturelle et territoriale.

Contact

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Lyon Pôle action culturelle et territoriale Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent – 69 283 Lyon cedex 01 Tél : (33).[0]4.72.00.44.81	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Clermont-Ferrand Pôle action culturelle et territoriale Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal – 63010 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél : (33).[0]4.73.41.27.61
--	---

Date limite du dépôt des dossiers : 15 janvier de l'année N.

PROGRAMME CULTURE/JUSTICE

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC participe à une politique de soutien aux structures culturelles, développant un partenariat privilégié avec un établissement pénitentiaire ou dépendant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;

Cette politique s'effectue en partenariat direct avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (DISP), des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ainsi qu'avec la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (DIRPJJ).

L'aide allouée permet de financer les projets élaborés entre les institutions et compagnies du réseau culturel et les acteurs de la justice, porteurs de projets. Les formations avec des professionnels de la culture en direction des personnels impliqués dans le projet sont aussi éligibles.

Précisions

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique définie par la Convention régionale Culture/Justice.

Porteurs éligibles

Les structures culturelles, développant un partenariat privilégié avec un établissement de la justice, mettant en place un programme d'actions faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels du champ culturel.

Dossier de demande de subvention

Le dossier est à renvoyer par courrier à l'adresse du site de Lyon pour les départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74 et à celle du site de Clermont-Ferrand pour les départements : 03, 15, 43 et 63.

Comment composer le dossier ?

Le porteur de projet doit renseigner :

1 : le **formulaire de demande de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts) :

- chaque projet doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : une rubrique « 6. Projet – Objet de la demande » par projet) ;
- le budget prévisionnel doit globaliser les budgets de chacun des projets (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 6. Budget du projet »).

2 : le **compte-rendu financier de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts), s'il a bénéficié d'une aide de la DRAC en 2020 (compte-rendu financier intermédiaire si l'opération aidée n'est pas achevée au 30 octobre 2020) :

- chaque action doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée ») ;
- le budget réalisé doit globaliser les budgets de chacune des actions (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 2. Tableau de synthèse »).

Tous ces documents sont téléchargeables à partir du site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.